

102

À l'intention des pharmaciens propriétaires

25 juin 2020

## COVID-19 : Fin de la période de prolongation des autorisations en lien avec les mesures des médicaments d'exception et du patient d'exception

Pour donner suite à l'infolettre n° <u>356</u> du 20 mars 2020, nous vous informons que, exceptionnellement, la période de prolongation des autorisations de remboursement se poursuivra jusqu'au **15 août 2020** pour les autorisations pour lesquelles nous n'aurons pas reçu de demande de renouvellement avant le 15 juillet 2020 parce que la personne assurée n'aura pu voir son prescripteur.

Cette période de prolongation concerne les autorisations dont la date de fin se situe **entre le 15 juillet et le 14 août 2020**.

Les prescripteurs de médicaments peuvent voir la date d'échéance des autorisations en utilisant le service en ligne Patient et médicaments d'exception.

Des exclusions à cet allongement en raison de la nature des critères d'indication reconnue sont possibles. Aucune prolongation additionnelle ne sera accordée après le 15 août 2020 en l'absence d'une demande de renouvellement.



c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels – Pharmacie

www.ramg.gouv.gc.ca/flash-infos.